



## MARCHE DE NOEL DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (A.P.E.) DE POUCHARRAMET

Dimanche 26 novembre 2023

### REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 :** La manifestation est ouverte au public. Le marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, particuliers, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre des Commerces et d'Industries ou les artistes ou artistes libres en règle de leurs cotisations. Si ce n'est pas votre cas, merci de nous contacter.

**Article 2 :** La priorité sera donnée aux exposants Poucharramétois. Les candidatures d'exposants extérieurs à la commune seront étudiées par les organisateurs au cas par cas. Elles pourront être acceptées dans la limite des places disponibles.

**Article 3 :** Les organisateurs décident seuls du choix des exposants. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements. Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

**Article 4 :** L'emplacement doit être occupé exclusivement par le réservataire signataire du document d'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion immédiate sans aucun remboursement ou indemnité.

**Article 5 :** La vente ambulante de boissons et de nourriture est interdite sur la manifestation. Cette vente est réservée aux organisateurs.

**Article 6 :** Toute inscription non accompagnée du règlement et des pièces justificatives demandées, à savoir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, d'une inscription au registre du commerce ou des métiers (pour les professionnels), d'une déclaration au journal officiel (pour les associations), d'une inscription à la maison des artistes (pour les artistes), d'une carte d'affiliation MSA (pour les agriculteurs), ne sera pas prise en considération.

**Article 7 :** Le mode de règlement pour les réservations est le chèque UNIQUEMENT, établi à l'ordre de l'APE de Poucharramet. Les chèques seront débités une semaine avant la date du marché de Noël. L'envoi d'une quittance validera définitivement votre inscription.

**Article 8 :** Pour leur installation, les exposants seront accueillis de 8h30 à 9h30. Les véhicules sont acceptés sur le lieu du marché pour le déballage jusqu'à 9h15. Tous les véhicules devront être garés au plus tôt sur le parking de la Commanderie (Route de Rieumes).

**Article 9 :** L'ouverture au public débutera à 10h00 et prendra fin à 17h00, sans interruption. Rangement de 17h00 à 18h30, les véhicules seront autorisés pour le remballage à partir de 17h30. Les emplacements doivent être impérativement libérés au plus tard à 18h30.

**Article 10 :** Tout emplacement réservé et non-réclamé à 9h30 sera perdu. En cas de désistement (pour cause d'intempéries, de mévente, de mauvais emplacement, etc.), le montant de la réservation des emplacements ne sera pas remboursé en raison des frais engagés.

**Article 11 :** Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation, le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement nettoyé par l'exposant. En cas de dégradation commise par les exposants, les organisateurs se réservent le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation.

**Article 12 :** Pour les branchements électriques, l'exposant devra se munir de rallonge et multiprise, en bon état et aux normes en vigueur, s'il souhaite effectuer un ou plusieurs branchements sur son stand. Seuls les branchements à usage d'éclairage sont autorisés. Les chauffages d'appoint sont interdits à l'intérieur de la salle.

**Article 13 :** L'exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part en matière d'hygiène de sécurité et de salubrité et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire

**Article 14 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu avant, pendant et après la manifestation. Les marchandises exposées seront sous la seule responsabilité des exposants. Les organisateurs déclinent toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation ainsi qu'en cas de différends entre exposants.

**Article 15 :** Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le (les) exposant(s) qui ne respectera(ien)t pas le présent règlement. Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation du présent règlement.

**Article 16 :** Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et leur diffusion sur tous les supports de communication nécessaires à la promotion de cette manifestation.

**Article 17 :** En cas d'annulation du marché de Noël par les organisateurs, le droit d'inscription sera remboursé sans intérêt. Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tout autre motif, ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement ou dédommagement. Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

**Article 18 :** Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'association :

- Par mail (à privilégier) : [ape.poucharramet31@gmail.com](mailto:ape.poucharramet31@gmail.com)
- Par téléphone : 06 40 12 89 65 (le soir à partir de 17h30)
- Par courrier postal : APE POUCHARRAMET – Chez Mme FABRE Gaëlle  
1145 Route de Guérié  
31 370 POUCHARRAMET

**Article 19 :** Les dossiers complets pourront être remis aux organisateurs :

- Par courrier postal (voir adresse ci-dessus) ;
- Déposés à la Mairie de Poucharramet, située au 2 Rue des Hospitaliers, à l'attention de l'APE.